

Preavis d'un mois : duree de vie?

Par claire, le 14/12/2008 à 22:15

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation quelque peu bizarre et j'ai du mal a trouver une reponse ferme.

Je suis locataire d'un appartement à Marseille ou je vis avec mon ami qui ne figure pas sur le bail.

J'ai du demenager à Paris pour cause de mutation professionnelle, je beneficie donc d'un preavis de bail d'un mois.

Mon ami n'a pas pu me suivre et j'ai donc conservé mon appartement à Marseille depuis maintenant 3 mois. Aujourd'hui, mon ami a beneficié d'une mutation sur Paris, et nous nous demandons si mon préavis d'un mois est toujours valable ou s'il doit obligatoirement y avoir une concomitance entre la mutation professionnelle et le depot du preavis.

Nous demanderions sinon un avenant au bail sur l'appartement de Marseille pour qu'ensuite mon ami, avec sa mutation, puisse beneficier d'un mois de preavis, mais nous ne souhaitons pas payer les frais d'agence (les avenants sont bien payants, non?).

Pourriez vous nous en dire plus sur nos droits?

Merci par avace,

Bien cordialement,

Claire

Par anna2605, le 16/12/2008 à 14:37

tu as toujour le droit a ton préavis d'un mois de plus meme si tu travail sur paris il ne sais pas que tu occupe un autre logement donc !!!!

tu envoie ta lettre recommandé	,avec photocpie de ta	mutation en précisan	t que le préavis
sera de un mois			